conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.01.2020 2.1 13.03.2023 400001009436 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : REN HV 4503-1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Durcisseur

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Huntsman Advanced Materials (Europe) BV

Adresse : Everslaan 45 3078 Everberg

Belgique

Téléphone : +41 61 299 20 41 Téléfax : +41 61 299 20 40

Adresse e-mail de la

personne responsable de

FDS

: Global_Product_EHS_AdMat@huntsman.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centres Antipoison et de Toxicovigilance:

BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0 825 812 822 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 32 36 36 PARIS: 01 40 05 48 48 RENNES: 02 99 59 22 22 STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47 EUROPE: +32 35 75 1234

ANGERS: 02 41 48 21 21

France ORFILA: +33(0)145425959

ASIA: +65 6336-6011 China: +86 20 39377888 +86 532 83889090 India: + 91 22 42 87 5333

India: + 91 22 42 87 5333 Australia: 1800 786 152 New Zealand: 0800 767 437 USA: +1 800-424-9300

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de 2.1 13.03.2023 400001009436 Date de

Date de dernière parution: 24.01.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1A H314: Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à long terme (chronique) pour le H411: Toxique pour les organismes aquatiques,

milieu aquatique, Catégorie 2

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :







entraîne des effets néfastes à long terme.

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des veux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/

une protection auditive.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.01.2020 2.1 13.03.2023 400001009436 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Propane-1,2-diol, propoxylated 4,4'-(1-Methylethylidene)bisphenol polymer with 5-amino-1,3,3-trimethylcyclohexanemethanamine and (chloromethyl)oxirane 2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine Aziridine, homopolymer

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Polyamines

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex	Classification	Concent ration (% w/w)
Propane-1,2-diol, propoxylated	Numéro d'enregistrement 25322-69-4 Polymère	Acute Tox. 4; H302 Estimation de la toxicité aiguë	>= 20 - < 30
		Toxicité aiguë par voie orale: 500,05 mg/kg	
4,4'-(1- Methylethylidene)bisphenol polymer with 5-amino-1,3,3- trimethylcyclohexanemethanami ne and (chloromethyl)oxirane	38294-64-3 Polymère	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412	>= 10 - < 20
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane- 1,6-diamine	25513-64-8 247-063-2	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314	>= 5 - < 10

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date de révision: 2.1 13.03.2023

Numéro de la FDS: 400001009436

Date de dernière parution: 24.01.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

	01-2119560598-25	Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale:	
Bis(isopropyl)naphthalene	38640-62-9 254-052-6 01-2119565150-48		= 2,5 - < 10
3-aminométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexylamine	2855-13-2 220-666-8 612-067-00-9 01-2119514687-32	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,001 % Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1 030 mg/kg	:1-<
Aziridine, homopolymer	9002-98-6 Polymère	Acute Tox. 4; H302 >=	= 0,25 < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin

traitant.

Traiter de façon symptomatique.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date de révision: 2.1 13.03.2023

Numéro de la FDS: 400001009436

Date de dernière parution: 24.01.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

Protection pour les

secouristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime

de pratiquer le bouche à bouche.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

En cas de contact avec la

peau

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets

corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui

guérissent lentement et difficilement.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Eau pulvérisée

appropriés

Mousse résistant à l'alcool

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date de révision: 2.1 13.03.2023

Numéro de la FDS: 400001009436

Date de dernière parution: 24.01.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction

inappropriés

Soyez prudent lorsque vous utilisez un jet d'eau à haut débit

car cela peut disperser et propager l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

Oxydes de métaux Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques

d'extinction

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la

protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date de révision: 2.1 13.03.2023

Numéro de la FDS: 400001009436

Date de dernière parution: 24.01.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique

: S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des

postes de travail.

Ventilation locale/totale

Assurer une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipulation sans danger

Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer

une irritation cutanée et/ou une dermatite et une sensibilisation chez les personnes prédisposées.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané,

avec ce produit.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et

l'avalacian

l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver dans des conteneurs

proprement étiquetés.

Précautions pour le stockage :

en commun

Pour les matériaux incompatibles, veuillez vous référer à la

section 10 de cette FDS.

Température de stockage

recommandée

5 - 25 °C

Pour en savoir plus sur la : Stable dans des conditions normales.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date de révision: 2.1 13.03.2023

Numéro de la FDS: 400001009436

Date de dernière parution: 24.01.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

stabilité du stockage

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
3-aminométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexylam ine	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,073 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,073 mg/m3
	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,3 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Oral(e)	Aigu - effets systémiques	0,3 mg/kg p.c./jour
Bis(isopropyl)naphthal ene	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à long terme	30 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à long terme	4,3 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Inhalation	Effets systémiques, Exposition à long terme	7,4 mg/m3
	Consommateu rs	Dermale	Effets systémiques, Exposition à long terme	2,1 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Oral(e)	Effets systémiques, Exposition à long terme	2,1 mg/kg p.c./jour
2,2,4(ou 2,4,4)- triméthylhexane-1,6- diamine	Consommateu rs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,05 mg/kg
4,4'-(1- Methylethylidene)bisp henol polymer with 5- amino-1,3,3- trimethylcyclohexane methanamine and (chloromethyl)oxirane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,493 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,14 mg/kg p.c./jour
	Consommateu	Inhalation	Long terme - effets	0,074 mg/m3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date de révision: 2.1 13.03.2023

Numéro de la FDS: 400001009436

Date de dernière parution: 24.01.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

rs		systémiques	
Consommateu	Dermale	Long terme - effets	0,050 mg/kg
rs		systémiques	p.c./jour
Consommateu	Oral(e)	Long terme - effets	0,050 mg/kg
rs		systémiques	p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur		
3-aminométhyl-3,5,5-	Eau douce	0,06 mg/l		
triméthylcyclohexylamine		1,11,11,11,0		
, ,	Remarques:Facteurs d'Évaluation			
	Eau de mer	0,006 mg/l		
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	1 . ,		
	Station de traitement des eaux usées	3,18 mg/l		
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	5, 15 111g/1		
	Sédiment d'eau douce	5,784 mg/kg		
	Countent a dad added	poids sec (p.s.)		
	Remarques:Méthode de l'équilibre			
	Sédiment marin	0,578 mg/kg		
	Sediment mann	poids sec (p.s.)		
	Sol	1,121 mg/kg		
	301	poids sec (p.s.)		
	Eau douce - intermittent	0,23 mg/l		
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	0,23 mg/i		
Dia/iaanyany/\nanhthalana	Eau douce	0.26		
Bis(isopropyl)naphthalene		0,26 μg/l		
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	0.000		
	Eau de mer	0,026 μg/l		
	Remarques:Facteurs d'Évaluation			
	Station de traitement des eaux usées 0,15 mg/l			
	Remarques:Facteurs d'Évaluation			
	Sédiment d'eau douce	0,94 mg/kg		
	Remarques:Méthode de l'équilibre			
	Sédiment marin	0,094 mg/kg		
	Remarques:Méthode de l'équilibre			
	Sol	0,1872 mg/kg		
	Remarques:Méthode de l'équilibre			
	Empoisonnement secondaire	25 mg/kg		
	Remarques:Facteurs d'Évaluation			
Siloxanes and silicones, di-Me, reaction products with silica	Sédiment d'eau douce	> 100 mg/kg		
	Remarques:Facteurs d'Évaluation			
	Sol	23 mg/kg		
	Remarques:Facteurs d'Évaluation			
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane- 1,6-diamine	Eau douce	0,102 mg/l		
	Remarques:Facteurs d'Évaluation			
	Eau de mer	0,01 mg/l		
	Remarques:Facteurs d'Évaluation			
	Station de traitement des eaux usées	72 mg/l		
	Remarques:Facteurs d'Évaluation			
	Sédiment d'eau douce	0,662 mg/kg		
	Sédiment marin	0,062 mg/kg		
	Occiment mann	1 0,002 mg/kg		

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.01.2020 2.1 13.03.2023 400001009436 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

4,4'-(1- Methylethylidene)bisphenol polymer with 5-amino-1,3,3- trimethylcyclohexanemethanamin e and (chloromethyl)oxirane	Eau douce	0,011 mg/l
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Eau de mer	0,001 mg/l
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	·
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Remarques:Facteurs d'Évaluation	
	Sédiment d'eau douce	4320 mg/kg poids sec (p.s.)
	Remarques:Méthode de l'équilibre	. , , ,
	Sédiment marin	432 mg/kg poids sec (p.s.)
	Remarques:Méthode de l'équilibre	, ,
	Sol	864 mg/kg poids sec (p.s.)
	Remarques:Méthode de l'équilibre	•
	Oral(e)	1 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du

visage

: Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : > 8 h

Matériel : Caoutchouc nitrile Délai de rupture : 10 - 480 min

Matériel : Alcool éthylvinylique laminé (EVAL)

Délai de rupture : > 8 h

Remarques : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux

spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version 2.1

Date de révision: 13.03.2023

Numéro de la FDS: 400001009436

Date de dernière parution: 24.01.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

une évaluation des risques le préconise. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail

spécifique.

Protection de la peau et du

corps

: Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence

d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Filtre de type : Type protégeant des vapeurs organiques (A)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : pâte

Couleur : beige clair

Odeur : type amine

Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

pH : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point de fusion/point de

congélation

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Point d'ébullition : > 200 °C

Point d'éclair : > 100 °C

Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens, coupelle fermée

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Pression de vapeur : < 1 hPa (20 °C)

Densité de vapeur relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.01.2020 2.1 13.03.2023 400001009436 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

Densité relative : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Densité : 0,7 g/cm3 (25 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : partiellement soluble (20 °C)

Solubilité dans d'autres

solvants

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température d'auto-

inflammation

: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Température de

décomposition

: > 200 °C

Viscosité

Viscosité, dynamique : 1 000 000 - 3 000 000 mPa,s (25 °C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes

Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

xide d'aluminium dioxyde de carbone monoxyde de carbone Oxydes d'azote (NOx)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date de révision: Nume 2.1 13.03.2023 40000

Numéro de la FDS: 400001009436

Date de dernière parution: 24.01.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1 727 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Propane-1,2-diol, propoxylated:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 500 - 2 000 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 500,05 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): > 3 000 mg/kg

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 910 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Estimation de la toxicité aiguë: 910 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Bis(isopropyl)naphthalene:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 4 130 - 4 320 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: Le composant/mélange est moins toxique après

une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,64 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 4 500 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 1 030 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: non

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.01.2020 2.1 13.03.2023 400001009436 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

après une seule ingestion.

Estimation de la toxicité aiguë: 1 030 mg/kg

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : (Rat, mâle et femelle): > 5,01 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403 Symptômes: Difficultés respiratoires

BPL: oui

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2 000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Aziridine, homopolymer:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2 000 mg/kg

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

Propane-1,2-diol, propoxylated:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation de la peau

Résultat : irritation légère

4,4'-(1-Methylethylidene)bisphenol polymer with 5-amino-1,3,3-trimethylcyclohexanemethanamine and (chloromethyl)oxirane:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)

Evaluation : Provoque des brûlures. Méthode : OCDE ligne directrice 431

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

BPL : oui

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Espèce : Lapin

Evaluation : Provoque de graves brûlures.

Résultat : Corrosif après 3 minutes d'exposition ou moins

Bis(isopropyl)naphthalene:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 4 h

Evaluation : Pas d'irritation de la peau

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.01.2020 2.1 13.03.2023 400001009436 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Blessures normalement réversibles

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Espèce : Lapin

Evaluation : Provoque des brûlures. Résultat : Provoque des brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

Propane-1,2-diol, propoxylated:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation des yeux

Résultat : irritation légère

4,4'-(1-Methylethylidene)bisphenol polymer with 5-amino-1,3,3-trimethylcyclohexanemethanamine and (chloromethyl)oxirane:

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Corrosif

Bis(isopropyl)naphthalene:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation des yeux Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Espèce : Lapin Evaluation : Corrosif

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

BPL : non

Aziridine, homopolymer:

Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

Propane-1,2-diol, propoxylated:

Voies d'exposition : Peau Espèce : Humain

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.01.2020 2.1 13.03.2023 400001009436 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

4,4'-(1-Methylethylidene)bisphenol polymer with 5-amino-1,3,3-trimethylcyclohexanemethanamine and (chloromethyl)oxirane:

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Voies d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Bis(isopropyl)naphthalene:

Type de Test : Test de Maximalisation

Voies d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Evaluation : Peut être nocif en cas d'ingestion ou par inhalation.

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Type de Test : Test de Maximalisation

Voies d'exposition : Peau

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Taux de sensibilisation élevé probable ou prouvé de la peau

chez l'homme

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Taux de sensibilisation élevé probable ou prouvé de la peau

chez l'homme

Aziridine, homopolymer:

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Propane-1,2-diol, propoxylated:

Génotoxicité in vitro : Activation du métabolisme: Activation du métabolisme

Résultat: négatif

4,4'-(1-Methylethylidene)bisphenol polymer with 5-amino-1,3,3-trimethylcyclohexanemethanamine and (chloromethyl)oxirane:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Système d'essais: Salmonella tryphimurium and E. coli Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version 2.1

Date de révision: 13.03.2023

Numéro de la FDS: 400001009436

Date de dernière parution: 24.01.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

BPL: oui

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

BPL: oui

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Concentration: 5000 ug/plate

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.13/14.

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Concentration: 2 mg/ml

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Hamster chinois (mâle et femelle)

Type de cellule: Moelle osseuse Voie d'application: Oral(e) Dose: 825 - 1000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Souris (mâle et femelle) Voie d'application: Oral(e)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date 2.1 13.

Date de révision: 13.03.2023

Numéro de la FDS: 400001009436

Date de dernière parution: 24.01.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

Dose: 850 - 1000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Bis(isopropyl)naphthalene:

Génotoxicité in vitro

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Concentration: 9.5 - 60 µg/L

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Concentration: 92 mg/plate

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris

Concentration: 40 - 60 mg/ml

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle et femelle)

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Dose: 1.92 g/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in v

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: avec ou sans activation

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 400001009436 2.1 13.03.2023

Date de dernière parution: 24.01.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: essai de mutation inverse Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

BPL: oui

Génotoxicité in vivo Type de Test: Test du micronucleus in vivo

> Espèce: Souris (mâle et femelle) Type de cellule: Moelle osseuse Voie d'application: Oral(e) Dose: 50, 150, or 500 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

BPL: oui

Cancérogénicité

Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Composants:

4,4'-(1-Methylethylidene)bisphenol polymer with 5-amino-1,3,3trimethylcyclohexanemethanamine and (chloromethyl)oxirane:

Incidences sur le Type de Test: Prénatal

développement du fœtus Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e) Dose: 0/25/100/250 mg/kg bw/day

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 100 Poids corporel mg /

Toxicité pour le développement: NOEL: >= 250 Poids corporel

mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414

BPL: oui

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Effets sur la fertilité Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e) Dose: 10, 60, 120 mg/kg bw/day Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: Aucun effet sur le fertilité et le développement

précoce de l'embryon n'a été observé.

Espèce: Lapin, femelle Incidences sur le

Voie d'application: Oral(e) développement du fœtus

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 50 000 ppm

Résultat: Aucune incidence tératogène.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.01.2020 2.1 13.03.2023 400001009436 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

Bis(isopropyl)naphthalene:

Incidences sur le : Espèce: Rat, femelle

développement du fœtus Voie d'application: Oral(e)

Dose: 100, 250, 625 mg/kg Durée d'un traitement unique: 20 d

Fréquence du traitement: 7 jours / semaine

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 250 Poids corporel mg /

kg

Tératogénicité: NOAEL: 625 Poids corporel mg / kg

Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 625 Poids corporel mg / kg

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.31.

Résultat: Aucune incidence tératogène.

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e) Dose: 0/25/80/240 mg/kg bw/day

Fréquence du traitement: 7 jours / semaine

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 80 Poids corporel

mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: > 160 Poids

corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 443

BPL: oui

Incidences sur le

développement du fœtus

Type de Test: Prénatal Espèce: Rat, femelle

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 10/50/250 milligramme par kilogramme

Durée d'un traitement unique: 14 d

Toxicité maternelle générale: NOEL: 50 Poids corporel mg /

ka

Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène.

BPL: oui

Type de Test: Prénatal Espèce: Lapin, femelle Voie d'application: Oral(e) Dose: 0/10/25/75 mg/kg bw/d Durée d'un traitement unique: 23 d

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 25 Poids corporel mg /

kg

Tératogénicité: NOAEL: > 250 Poids corporel mg / kg

Toxicité pour le développement: NOAEL: > 75 Poids corporel

mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414

BPL: oui

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.01.2020 2.1 13.03.2023 400001009436 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Composants:

Propane-1,2-diol, propoxylated:

Espèce : Rat
NOEL : 3 %
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 2 400 h

Méthode : Toxicité subchronique

Espèce : Rat

NOAEL : 1000 mg/kg/d Voie d'application : Contact avec la peau

Durée d'exposition : 2 160 h

Méthode : Toxicité subchronique

4,4'-(1-Methylethylidene)bisphenol polymer with 5-amino-1,3,3-trimethylcyclohexanemethanamine and (chloromethyl)oxirane:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 10 mg/kg LOAEL : 100 mg/kg

Voie d'application : par voie orale (gavage)

Durée d'exposition : 90 d

Nombre d'expositions : 7 days/week

Dose : 0/10/100/200 mg/kg bw/day Méthode : OCDE ligne directrice 408

BPL : oui

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Espèce : Rat, mâle et femelle NOAEL : 10 mg/kg bw/day

Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 13 Weeks
Nombre d'expositions : Daily

Dose : 10, 60, 180mg/kg bw

Organes cibles : Foie

Espèce : Rat, mâle et femelle LOAEL : 60 mg/kg bw/day

Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 13 Weeks
Nombre d'expositions : Daily

Dose : 10, 60, 180mg/kg bw

Organes cibles : Foie

Bis(isopropyl)naphthalene:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.01.2020 2.1 13.03.2023 400001009436 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

Espèce Rat, mâle et femelle

NOAEL 170 mg/kg

Voie d'application par voie orale (alimentation)

4 320 h Durée d'exposition : 7 d Nombre d'expositions

: 170, 340, and 670 mg/kg Dose Toxicité subchronique Méthode

Remarques Aucun effet indésirable n'a été signalé

Toxicité à dose répétée -

Peut être nocif en cas d'ingestion ou par inhalation. Evaluation Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de

toxicité chronique.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Espèce Rat, mâle et femelle NOAEL 59 - 62 mg/kg LOAEL 160 mg/kg

Voie d'application par voie orale (eau potable)

Durée d'exposition 90 d Nombre d'expositions daily

Dose 20, 60, 160 mg/kg

OCDE ligne directrice 408 Méthode

Organes cibles Reins

Rat, mâle et femelle Espèce

NOEC 200 mg/m3 Voie d'application Inhalation

Atmosphère de test poussières/brouillard

Durée d'exposition 216 h Nombre d'expositions 6h

Toxicité subaiquë Méthode

irritation des voies respiratoires Organes cibles

Toxicité par aspiration

Composants:

Bis(isopropyl)naphthalene:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.01.2020 2.1 13.03.2023 400001009436 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible

Effets neurologiques

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Propane-1,2-diol, propoxylated:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE0 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): >= 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes

CE50 (boue activée): > 1 000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

: NOEC: >= 10 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

4,4'-(1-Methylethylidene)bisphenol polymer with 5-amino-1,3,3-trimethylcyclohexanemethanamine and (chloromethyl)oxirane:

Toxicité pour les poissons : LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 70,7 mg/l

Point final: mortalité
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui

Méthode: OCDE ligne directrice 203

wethode. OCDE lighe direct

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 11,1 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date de révision: 2.1 13.03.2023

Numéro de la FDS: 400001009436

Date de dernière parution: 24.01.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

Type de Test: Essai en statique

Contrôle analytique: oui

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 79,4

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

Contrôle analytique: oui

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

NOEC: 3,1 mg/l

Toxicité pour les microorganismes CE50 (boue activée): >= 1 000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 209

BPL: oui

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 174 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Méthode: DIN 38412

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 31,5 mg/l

Durée d'exposition: 24 h Méthode: DIN 38412

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 43,5

ma/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 37,1

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 16

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CI50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): Toxicité pour les

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date de révision: 2.1 13.03.2023

Numéro de la FDS: 400001009436

89 mg/l

Date de dernière parution: 24.01.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

microorganismes

Durée d'exposition: 17 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 10,9 mg/l

Durée d'exposition: 30 d

Espèce: Brachydanio rerio (poisson zèbre) Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Concentration minimale avec effet observé: 10,9 mg/l

Durée d'exposition: 30 d

Espèce: Brachydanio rerio (poisson zèbre) Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques (Toxicité

chronique)

NOEC: 1,02 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Concentration minimale avec effet observé: 1,02 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

NOEC: >= 1 000 mg/kg Durée d'exposition: 56 d

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Méthode: OCDE ligne directrice 222

CE50: >= 1 000 mg/kg Durée d'exposition: 56 d

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

Bis(isopropyl)naphthalene:

Toxicité pour les poissons : CL

: CL50 : > 0,5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1. Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,16 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOECr (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): env. 0,15

mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version 2.1

Date de révision: 13.03.2023

Numéro de la FDS: 400001009436

Date de dernière parution: 24.01.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: DIN 38412

Remarques: La toxicité aquatique est peu probable du fait de

la faible solubilité.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques (Toxicité

chronique)

: NOEC: 0,013 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en semi-statique Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu

aquatique)

1

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Aucune toxicité à la limite de solubilité

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Toxicité pour les poissons :

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 110 mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1.

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 23 mg/l

Point final: mortalité
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Substance d'essai: Eau douce
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 50 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: non Substance d'essai: Eau douce

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

BPL: oui

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 11,2 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Contrôle analytique: non Substance d'essai: Eau douce

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.01.2020 2.1 13.03.2023 400001009436 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

BPL: oui

Toxicité pour les : EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

microorganismes 1 120 mg/l

Durée d'exposition: 18 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: Mesuré

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

NOEC: 3 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en semi-statique

Contrôle analytique: oui Substance d'essai: Eau douce Méthode: OCDE Ligne directrice 202 Remarques: Dose sans effet observé

Aziridine, homopolymer:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): > 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

4,4'-(1-Methylethylidene)bisphenol polymer with 5-amino-1,3,3-trimethylcyclohexanemethanamine and (chloromethyl)oxirane:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Inoculum: Boue activée, non adaptée

Concentration: 32,5 mg/l

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 0 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

BPL: oui

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée

Concentration: 11,4 mg/l

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 7 % Durée d'exposition: 28 d

Bis(isopropyl)naphthalene:

Biodégradabilité : Inoculum: boue activée

Concentration: 0,2 mg/l

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 30 - 35 % Durée d'exposition: 56 d

Méthode: OCDE ligne directrice 310

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.01.2020 400001009436 2.1 13.03.2023 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Biodégradabilité Type de Test: aérobique

> Inoculum: boue activée Concentration: 6,9 mg/l

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 8 %

Lié à: Carbone organique dissous (COD)

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.4.A.

Substance d'essai: Eau douce

BPL: oui

Aziridine, homopolymer:

Résultat: N'est pas biodégradable Biodégradabilité

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine:

Coefficient de partage: nlog Pow: -0,3 (25 °C)

octanol/eau Méthode: OCDE Ligne directrice 117

Bis(isopropyl)naphthalene:

Bioaccumulation Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Durée d'exposition: 60 d

Facteur de bioconcentration (FBC): 770 - 6 400

Substance d'essai: Eau douce Méthode: Essai en dynamique

Coefficient de partage: n-

log Pow: 6,081 Méthode: QSAR octanol/eau

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Coefficient de partage: nlog Pow: 0,99 (23 °C)

octanol/eau pH: 6,34

Méthode: OCDE ligne directrice 107

BPL: oui

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Bis(isopropyl)naphthalene:

Répartition entre les : Koc: 36108 compartiments Méthode: QSAR

environnementaux

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Répartition entre les : Koc: 928

compartiments

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 2.1 13.03.2023 400001009436

Date de dernière parution: 24.01.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans

l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu

professionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes

réglementations locales, régionales, nationales, et

internationales.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des

emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 2735

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version 2.1

Date de révision: 13.03.2023

Numéro de la FDS: 400001009436

Date de dernière parution: 24.01.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

ADR : UN 2735
RID : UN 2735
IMDG : UN 2735
IATA : UN 2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(Cycloaliphatic polyamine)

ADR : POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(Cycloaliphatic polyamine)

RID : POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(Cycloaliphatic polyamine)

IMDG : POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.

(Cycloaliphatic polyamine)

IATA : Polyamines, liquid, corrosive, n.o.s.

(Cycloaliphatic polyamine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN : 8

ADR : 8

RID : 8

IMDG : 8
IATA : 8

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : II Code de classification : C7 Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8

ADR

Groupe d'emballage : II Code de classification : C7 Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8
Code de restriction en : (E)

tunnels

RID

Groupe d'emballage : II
Code de classification : C7
Numéro d'identification du : 80

danger

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.01.2020 2.1 13.03.2023 400001009436 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

Étiquettes : 8

IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 8 EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de : 855

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y840 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de : 851

conditionnement (avion de

ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y840 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour : oui

l'environnement

ΔDR

Dangereux pour : oui

l'environnement

RID

Dangereux pour : oui

l'environnement

IMDG

Polluant marin : oui(DIISOPROPYLNAPHTHALENE ISOMERS)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable (Annexe XIV)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version 2.1

Date de révision: 13.03.2023

Numéro de la FDS: 400001009436

Date de dernière parution: 24.01.2020 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

 Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

 Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte;

Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E2 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

: 84, 49 bis, 49

Installations classées pour la : 4511

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste

canadienne LIS

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.01.2020 2.1 13.03.2023 400001009436 Date de la première version publiée:

28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Dans l'inventaire de la TSCA ou conforme à la partie afférente

concernant les substances actives

Inventaires

AICS (Australie), AIIC (Australie), DSL (Canada), IECSC (Chine), ENCS (Japon), KECI (Corée), NZIOC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TSCA (États-Unis d'Amérique (USA))

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



REN HV 4503-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 24.01.2020 2.1 13.03.2023 400001009436 Date de la première version publiée: 28.06.2019

Date d'impression 24.03.2023

Acute Tox. 4	H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1A	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

Les marques commerciales ci-dessus sont la propriété de Huntsman Corporation ou de ses filiales.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE HUNTSMAN DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS HUNTSMAN. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.